publié le 10 février 2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230123-2023_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023 - 12

AVENANT AU SCHEMA REGIONAL DE COORDINATION DE MUTUALISATION ET DE SPECIALISATION DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 janvier à 14 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents et pouvoirs : 20
Quorum : **16**
Date de convocation : 16 janvier 2023

Présents :
- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURAND-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Madame LEVY Véronique – Maire de Aulnay la Rivière
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- Madame MARTIN Valérie	à	Monsieur FEVRIER Albert
- Madame MELZASSARD Corinne	à	Madame DURAND-GABORIT Anne
- Monsieur CHOUIN Stéphane	à	Monsieur PELLE Jean-Michel
- Monsieur CAMMAL Francis	à	Madame FLEURY Line
- Madame MARTIN Pauline	à	Madame GALZIN Florence

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230123-2023_12-DE

Etaient absents et excusés :
Monsieur RAT Emmanuel – Monsieur RIVIERE William – Madame TESSIER Muriel – Monsieur NERAUD Frédéric – Monsieur BOURILLON Christian – Madame RASTOUL Isabelle – Monsieur LACROIX Bruno – Monsieur JACQUET David – Madame GAY Catherine – Monsieur GRANDPIERRE Alain.

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était présente à la réunion.

Madame la Présidente expose que l'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour « la confiance dans l'institution judiciaire » prévoit que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

D'un commun accord, les 6 Présidents des Centres de gestion de la région Centre - Val de Loire proposent que cette mission soit portée par la Coordination régionale, avec un déport par principe des médiations dans un autre département de la région que celui dans lequel exercent les protagonistes.

La répartition serait la suivante :

CDG saisit pour une MPO	CDG qui assure la MPO
CDG 18	CDG 36
CDG 28	CDG 45
CDG 36	CDG 37
CDG 37	CDG 45
CDG 41	CDG 37
CDG 45	CDG 28 / 36, selon le volume

Ce déport des médiations d'un CDG à un autre CDG garantirait une totale indépendance et impartialité dans le traitement des demandes, en évitant que le médiateur ait déjà eu à délivrer des conseils juridiques ou techniques au préalable à ses interlocuteurs.

Les 6 Centres de Gestion s'entendent également sur une tarification commune :

- Forfait de 400 € pour les collectivités affiliées
- Forfait de 500 € pour les Collectivités non affiliées.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230123-2023_12-DE

Au-delà de 8h, la médiation serait facturée 50 € de l'heure en sus.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au schéma régional qui restera joint à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 02 FEV. 2023

La Présidente

Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230123-2023_12-DE